

**Le Directeur général**

Lille, le 23 novembre 2021

*Réf* : A-21-978

Affaire suivie par Alain QUATREVAUX  
Service Régional d'Evaluation des Risques Sanitaires  
Téléphone : 03.23.22.45.91  
ARS-HDF-SRERS@ars.sante.fr

**Objet** : Demande d'avis sur une demande de concession de plage par la commune de Sangatte

Par courrier du 25 octobre 2021 vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de concession de plage déposé par la commune de Sangatte.

L'avis concerne une demande de concession de plage accordée par l'Etat sur le domaine public maritime. Le demandeur est la commune de Sangatte, la plage concernée est la plage de Sangatte Blériot plage. La concession porte sur l'entretien, l'exploitation et l'équipement de la plage. La plage de Blériot plage a une superficie de 84 800 m<sup>2</sup>, l'espace concédé est de 10 617 m<sup>2</sup> pour un linéaire d'installation de 379 ml. Les lots seront gérés par la commune ou délégués à un tiers.

Selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les équipements et installations seront démontables ou transportables à l'exception des installations sanitaires publiques et du poste de secours. Ces installations sanitaires publiques devront être régulièrement entretenues et maintenues en permanence en bon état d'usage.

Il n'est pas joint au dossier de plan des réseaux (notamment de collecte des eaux usées), ce qui ne permet pas un avis purement factuel sur ce point. Néanmoins, le pétitionnaire devra s'assurer que le rejet de l'intégralité des eaux usées soit effectué dans le réseau public de collecte de ces eaux usées pour les structures démontables et non démontables. Le lot numéro 4 concerne l'implantation d'un bar /restaurant dont un espace de préparation de restauration légère (implantation pendant 6 mois). La commune devra

Monsieur le Préfet du pas de Calais  
Direction Départementale des Territoires et de la mer  
Service des affaires maritimes et du littoral  
Unité de gestion du domaine public maritime et du littoral  
100 avenue Winston Churchill CS 10007  
62022 ARRAS

s'assurer de l'étanchéité de l'intégralité du réseau de rejet des eaux usées de cette structure.

Par ailleurs, la collectivité devra garantir que des poubelles soient installées en quantité suffisante sur l'ensemble de la plage afin de collecter les déchets générés par les baigneurs et touristes.

J'émet ainsi un avis favorable à ce dossier sous réserve de la prise en considération des remarques ci-dessus.

Pour le directeur général de l'ARS et par  
délégation,

La Responsable adjointe du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,



Céline DERHILLE